

Aux parents et aux élèves fréquentant la cantine du CO Goubing :

Les inscriptions se font pour toute l'année scolaire.

Les élèves inscrits ont l'obligation de manger à la cantine et de suivre l'étude surveillée de 12h40.

Les demandes de congé sont exceptionnelles et justifiées.

Les élèves étant sous la responsabilité du CO, ils ne sortent pas du périmètre de l'école.

Règlement de la cantine et de l'étude surveillée

Afin que le repas et l'étude surveillée se déroulent dans les conditions idéales, il est important que les règles suivantes soient respectées.

11h30-11h40 Pause dans la cour d'école

- a) Avant d'aller dans la cour de récréation, les élèves préparent leurs affaires pour l'étude surveillée et prennent leur sac à dos avec eux ; les sacs ne traînent pas dans les couloirs.
- b) Les élèves passent aux WC si nécessaire.
- c) Les élèves attendent le(s) surveillant(s) sous le préau de la cour de récréation.
- d) Il est interdit de quitter la cour de récréation.
- e) Les téléphones portables sont autorisés avant le repas dans la cour d'école.

11h40-12h30 Ouverture de la cantine – Dîner

- a) Dans la file d'attente, les élèves ne se bousculent pas.
- b) A table, les élèves mangent proprement et ne jouent pas avec la nourriture.
- c) Chacun mange dans le calme et fait preuve de politesse, de respect et d'obéissance envers le personnel de service et le(s) surveillant(s).

Dès la fin du repas

- a) Dès la fin du repas, chaque élève débarrasse, nettoie sa place et rejoint le préau de la cour de récréation.
- b) Les téléphones portables sont autorisés après le repas dans la cour d'école.

12h40-13h20 Etude surveillée

- a) Les surveillants viennent chercher les élèves devant l'entrée principale du bâtiment A.
- b) Les élèves vont aux toilettes avant le début de l'étude.
- c) Tout déplacement dans le bâtiment durant le temps de l'étude est interdit.
- d) L'étude permet aux élèves d'avancer leurs travaux scolaires.
- e) L'étude est individuelle et silencieuse.
- f) L'enseignant est là en priorité pour répondre aux questions des élèves ; il se réserve néanmoins le droit de donner du travail supplémentaire à ceux qui empêcheraient le bon déroulement de l'étude et de les dénoncer à la direction du CO.
- g) Chaque élève respecte, par son comportement, le travail des autres.
- h) Si un élève n'a pas de devoir, il doit prévoir de quoi s'occuper intelligemment et silencieusement (lecture, révision, etc.).

13h20 Fin d'étude

- a) Les élèves quittent la salle d'étude et se déplacent dans la cour de récréation.
- b) Les élèves sortent du bâtiment, dans le calme, en attendant le début des cours. Il est interdit de quitter la cour de récréation.

Remarques :

Une absence, prévue et justifiée, au repas de midi et/ou à l'étude s'annonce à la Direction des Ecoles, au 027/452 05 20, avant 08h30 (sans quoi le repas sera facturé).

Si un élève contrevient au présent règlement, la direction du CO est informée par le surveillant. L'élève peut être sanctionné, voire exclu en cas de non-respect des règles précitées.

Nom et prénom de l'élève :

Signature de l'élève :

Signature des parents :